

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE**

RPQS 2024

**Service public
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DES EAUX USEES**



établi en collaboration avec



Préambule réglementaire

→ Ce rapport permet de connaître la nature et l'importance, la qualité et la performance du service rendu

❖ Selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [d'eau potable et/ou d'assainissement] destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. » → **soit une présentation avant le 30 septembre n+1**

❖ Des textes plus récents précisent cette disposition : le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, l'arrêté du 2 mai 2007 fixant 3 axes principaux pour ce rapport :

- ❖ **La qualité du service à l'utilisateur**
- ❖ **La gestion financière et patrimoniale**
- ❖ **Les performances environnementales du service**

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifie simplement l'indicateur « indice de connaissance et de gestion patrimoniale ».

❖ A ce rapport doit être jointe également la note d'information de l'Agence de l'Eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

❖ Il faut également rappeler l'obligation de mettre en place une **Commission de Contrôle des Comptes** si le service génère plus de 75 000 € de recettes (article R2222-3 du CGCT) ainsi qu'un examen par la **Commission Consultative des Services Publics Locaux CCSPL** pour les communes de plus de 10 000 habitants, des EPCI de plus de 50 000 habitants ou des Syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art.L1413-1 du CGCT)

Article La Gazette

La tarification progressive de l'eau potable, pas si simple

Le Cese estime plutôt complexe et coûteuse la mise en place d'une tarification progressive de l'eau à des fins de sobriété d'usage.

Julie Krassovsky

Saisi en septembre par la Première ministre, le Conseil économique, social et environnemental (Cese) a rendu le 29 novembre son avis sur la généralisation de la tarification progressive de l'eau. L'idée paraît simple : augmenter graduellement le tarif de l'eau, au-delà d'un certain volume de base, pour dissuader les usages excessifs. Or la réalité est plus complexe et le Cese estime que les conditions « ne sont pas réunies » pour sa généralisation.

Cet avis rassure plutôt les collectivités. « Nous étions un peu inquiets de nous retrouver avec une obligation de mise en place, ce qui n'est pas le cas », souligne Régis Taisne, chef du département « cycle de l'eau » à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

COMPOSITION DES MÉNAGES

Si la tarification progressive n'est pas pour autant exclue, le Cese constate que, malgré un cadre normatif permettant depuis 2006 de l'expérimenter, celle-ci semble finalement peu mise en pratique par les collectivités. D'après l'Office français de la biodiversité, seuls 8 % des services publics d'eau et 2 % de ceux d'assainissement pratiquent une tarification à plusieurs tranches.

Du côté de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E), Aurélie Colas, sa déléguée générale, précise tout de même : « Beaucoup de nos membres adhèrent aux volontés de sobriété et ont déjà en mis en place des dispositifs de tarification progressive à la demande de collectivités. Mais, à l'échelle de la fédération, nous n'avons pas de données consolidées. »

Les données relatives à la consommation manquent aussi. « Les petites entreprises et les artisans - boulangers, blanchisseries, etc. - sont, par exemple, considérés comme des particuliers, ce qui fausse l'évaluation de la consommation moyenne des ménages », observe Jean-Yves Lautridou, corapporteur de l'avis du Cese.

Voilà pourquoi la première préconisation du conseil porte sur la consolidation du système d'information de l'observatoire des services publics de l'eau et d'assainissement (Sispea), pour « connaître de façon détaillée la consommation des catégories d'abonnés et les prendre en compte dans la construction des politiques publiques ». Car les enjeux de tarification peuvent être très différents d'un territoire à l'autre.

A Dunkerque, où 90 % des compteurs sont individualisés et une tarification par tranche appliquée depuis 2012 pour la consommation domestique au-delà d'un certain seuil, Fabrice Mazouni, le directeur général des services du syndicat de l'eau du Dunkerquois (29 communes, 215 000 hab.), reconnaît que le volet « social » est difficile à tenir. D'abord parce que le syndicat ne peut tenir compte de la composition des foyers, par manque de transmission d'information de la part de la caisse d'allocations familiales. Ensuite parce que le recours aux « chèques-eau », accessibles par une démarche volontaire des familles modestes, s'est étiolé au fil du temps.

LA PÉDAGOGIE PAIE PLUS

La métropole de Bordeaux (28 communes, 819 600 hab.) a, elle, abandonné l'idée d'une tarification progressive, notamment parce que sa mise en place est très dépendante de l'équipement des foyers en compteurs individuels. « Si nous devions en doter tous les ménages, cela représenterait une dépense de 10 millions d'euros », avance Sylvie Cassou-Schotte. La vice-présidente chargée de l'eau et de l'assainissement atteste que les campagnes de pédagogie sur la consommation s'avèrent plus efficaces que le prix.

Malgré tout, le Cese préconise de permettre à chaque usager de disposer d'un compteur individuel. « Nous parlons bien de "plan" et pas d'obligation », précise Jean-Yves Lautridou. La prudence est donc jusqu'ici de mise, reste à savoir ce qu'en retiendra le gouvernement, qui en avait fait une mesure de son Plan eau en avril.

Des préconisations saluées par les collectivités

Dans son avis sur l'eau potable, le Cese formule neuf préconisations, dont la suppression de la tarification dégressive. Même si elle risque de déplaire aux industriels, cette piste est très bien accueillie. Toutes les entreprises n'ont toutefois pas le même potentiel de baisse de leur consommation. Selon la FNCCR, la mesure pourrait être progressive et s'accompagner d'une révision des zones de répartition des eaux.

La promotion de la mise en place d'une tarification saisonnière dans certains territoires, y compris sans activité touristique, est aussi validée. Quant à la création d'un accompagnement social dissocié de la tarification pour les usagers fragiles, elle implique un transfert de données des organismes sociaux vers les régies de l'eau. Enfin, le déploiement de démarches de sobriété dans les entreprises remporte l'adhésion.

Réglementation

Textes récents pouvant impacter le service RÉFORME 2024 DE L'AGENCE DE L'EAU

Une réforme de 2024 a modifié les modalités de définition et de perception des redevances de l'Agence de l'Eau. Les collectivités devront adapter leur stratégie et leurs investissements pour répondre à de nouvelles exigences environnementales, en veillant à une gestion transparente et optimisée des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces modifications concernent également les critères de calcul et la répartition des contributions entre les différents types de services (eau potable, assainissement et protection de la ressource en eau) et les collectivités devront désormais fixer chaque année le montant d'une « contre-valeur » à appliquer sur la facture d'eau, par délibération.

- **Calcul des contre-valeurs : comment les redevances sont déterminées**

Les redevances versées par les collectivités à l'Agence de l'Eau sont calculées en fonction de plusieurs critères qui reflètent la consommation et les efforts en matière de gestion des eaux. Les contre-valeurs sont basées sur les volumes d'eau consommés et les caractéristiques des réseaux gérés par chaque collectivité. Le calcul des redevances repose sur les éléments suivants :

- **Volume d'eau prélevé** : plus la quantité d'eau prélevée pour la consommation humaine est importante, plus la redevance est élevée ;
- **Volume d'eau traité** : les redevances pour l'assainissement prennent en compte l'efficacité du traitement des eaux usées ;
- **Qualité de l'eau** : les efforts réalisés pour améliorer la qualité de l'eau ou réduire la pollution peut avoir un impact sur les redevances.

- **Modifications du calcul des redevances à partir de 2025**

Les changements à partir de 2025 introduisent des ajustements dans le calcul des redevances, avec des implications pratiques pour les collectivités :

- **Augmentation des redevances pour la préservation des ressources en eau** : les communes devront prendre en compte des redevances potentiellement plus élevées pour le financement de la gestion des ressources en eau, en particulier si elles prélèvent des volumes importants ou sont situées dans des zones sensibles à la pollution ou à la sécheresse ;
- **Renforcement de la prise en compte des performances environnementales** : l'efficacité environnementale des investissements réalisés par les collectivités pour améliorer le traitement des eaux et limiter les impacts écologiques sera prise en compte ;
- **Révision de la tarification pour l'assainissement** : les redevances pour l'assainissement évolueront, en fonction des efforts des collectivités pour limiter les impacts écologiques, optimiser le traitement des eaux usées, et réduire les rejets.

- **Impact sur les collectivités**

Les collectivités devront intégrer ces nouvelles données dans leur budget et planification des investissements pour l'eau potable et l'assainissement. Les points à retenir :

- **Transparence et justifications des dépenses** : à partir de 2025, les communes devront fournir des rapports plus détaillés sur l'utilisation des fonds issus des redevances et sur l'impact de leurs actions ;
- **Adoption de pratiques plus écologiques et durables** : les collectivités seront incitées à privilégier les technologies et pratiques qui réduisent leur impact environnemental afin de limiter la hausse des redevances ;
- **Réglementations renforcées pour les collectivités en zone vulnérable** : certaines collectivités, notamment celles situées dans des zones de ressources en eau sensibles ou de grandes agglomérations, verront probablement leurs redevances augmenter, ce qui exigera des investissements supplémentaires pour respecter les nouvelles exigences environnementales.

- **Quelques références** : Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, Code de l'environnement articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à 13 et Code général des collectivités territoriales articles L2224-12-1 à 5

Sommaire

Caractéristiques techniques du service

Nombres d'abonnés et volumes assujettis
Linéaire de réseau et postes de relèvement
Ouvrages d'épuration et fonctionnement
Schéma récapitulatif du fonctionnement du service

Indicateurs de performance

Conformité de la collecte, des équipements et des rejets
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
Taux de desserte

Partie financière

Tarifification, facture et prix du service
Recettes d'exploitation Collectivité et Délégué

Financement des investissements et solidarité

Encours de la dette et amortissements
Montants des travaux engagés
Projets d'amélioration et programme pluriannuel de travaux
Actions de solidarité

Annexes du RPQS

Compte annuel de résultats
Actualisation des tarifs
Annexe CCSPL

Autres documents de suivi du contrat

Synthèse contractuelle
Clauses de révision du contrat
Suivi des engagements contractuels

Résumé de l'année – Informations du délégataire sur la vie du contrat

- En mars 2024, l'emplacement de la lame déversante a été modifié afin de faire le zéro
- Intégration d'un nouveau poste de relèvement, le PR Les Portes de l'Atlantique

Vision d'ensemble du service

Collectivité	Commune de Les Lucs-sur-Boulogne
Mode de gestion	DSP
Délégataire	SAUR
Durée du contrat	10 ans
	Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030
Avenants éventuels	<i>avt 1 (2014) : 3 nouveaux PR</i> <i>avt 2 (2015) : réforme construire sans détruire</i>
Commentaires	Une étude est en cours pour le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Vie et Boulogne à compter du 1 ^{er} janvier 2026.

Population totale de la collectivité (INSEE 2022)	3 749
Population municipale	3 671
Population comptée à part	78
Estimation du nombre d'habitants desservis <i>(base : 2,3 hab. / logement)</i>	2 663
Nombre d'abonnés (usagers)	1 158
Nombre d'autorisations de déversement	0
Nombre potentiel d'abonnés	1 583
Volumes facturés aux abonnés	87 948 m³
Volumes importés et/ou exportés	/
Linéaire de réseau	19,0 km
Date approbation zonage et schéma directeur	Actualisation avril 2019
Date Commission de contrôle des comptes (si > 75 000€)	-
Réception des données RPQS (15 avril n+1)	2 juin 2025

**Nombre d'abonnés
et
volumes assujettis**

**Linéaire de réseau
et PR**

**Ouvrages
d'épuration
et
fonctionnement**

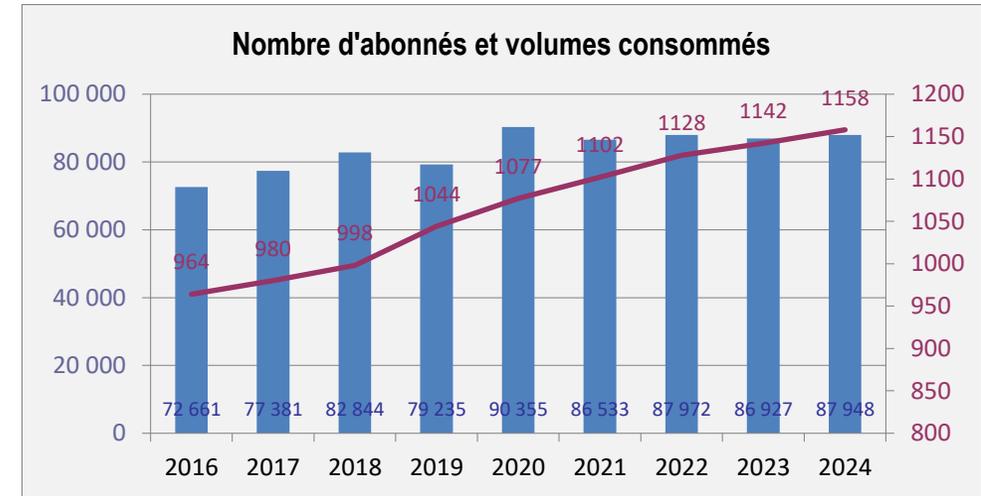
**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES
DU SERVICE**

Nombre d'abonnés et volumes assujettis

Le graphique suivant montre la progression du nombre d'abonnés sur le service ainsi que de leur consommation annuelle.

Commentaires :

- Avec une croissance constante, le service est dynamique.
- La consommation moyenne reste relativement stable avec une tendance à la baisse qui semble se dessiner.



	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés	1 077	1 102	1 128	1 142	1 158
<i>évolution n-1</i>	+ 3,2%	+ 2,3%	+ 2,4%	+ 1,2%	+ 1,4%
Volumes assujettis	90 355	86 533	87 972	86 927	87 948
<i>consommation / abonné</i>	83,9	78,5	78,0	76,1	75,9

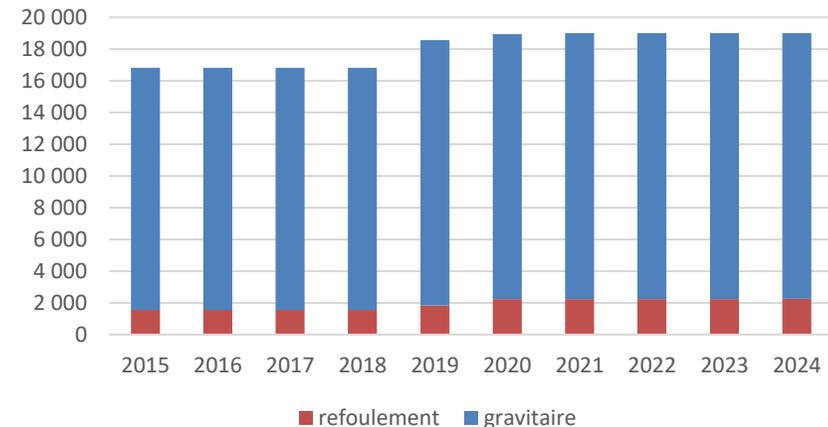
Linéaires de réseau de collecte des eaux usées

Ci-dessous, le graphique et le tableau présentent, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par typologie de réseau : refoulement, gravitaire et gravitaire unitaire le cas échéant.

Commentaires :

- Le délégataire doit poursuivre la mise à jour du SIG ainsi que la géolocalisation des branchements neufs, des travaux neufs et des réparations.
- En 2024, à la suite d'une opération de voirie sur l'impasse des Pierres Noires, tous les regards sont restés sous l'enrobé.
→ La remise à la côte des différents regards est nécessaire afin de pouvoir intervenir sur le réseau.
- On note également qu'un nouveau point noir a été identifié sur la commune, situé en partie privée, entre le chemin du chiot et la rue de la Roche Jaquelin, il fera l'objet d'un passage régulier d'un camion hydrocureur, au minimum 1 fois par an.

Evolution linéaire de réseau



	2020	2021	2022	2023	2024
Refoulement (ml)	2 226	2 245	2 245	2 245	2 246
Gravitaire (ml)	16 722	16 745	16 745	16 745	16 744
Unitaire (ml)	-	-	-	-	-
Linéaire Total (km)	19,0 km				

→ Pour mémoire, l'article L2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales fixe 2013 comme échéance pour l'établissement du schéma d'assainissement collectif, devant comprendre un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de traitement.

Linéaires de réseau de collecte des eaux usées / PR

Le tableau ci-dessous rappelle la liste des postes de relèvement présents sur le réseau et permettant de "remonter" les effluents lorsque un écoulement gravitaire n'est plus possible.

Commentaires :

- Pas d'évènement particulier sur les PR sur l'exercice.
- **PR Foyer Soleil – Rue de la Malnaye** : le PR, de 2007, n'apparaissait pas dans les RAD antérieurs.
- A noter, l'accès au PR de l'EHPAD est compliqué, il se trouve sur un lieu de passage des résidents que l'établissement doit bloquer lors des interventions.
→ SAUR propose la mise en place d'une sonde radar afin de limiter les interventions sur ce poste.

13 postes de relèvement	
PR	année de mise en service
PR + BR Route de St Sulpice	2019
PR Domaine du Prieuré	2006
PR Foyer logement St Anne	1979
PR Foyer Soleil	1993
PR Foyer Soleil – Rue de la Malnaye	2007
PR Impasse des roseaux	2006
PR Le Hameau des Tilleuls	2004
PR Les Lilas	1995
PR Les Portes de l'Atlantique	2023
PR Route de St Denis	1979
PR Rue des combattants – Pôle des Sports	2011
PR Rue des Fougères	2006
PR Rue des Prés Bardais – Pôle médical	2011

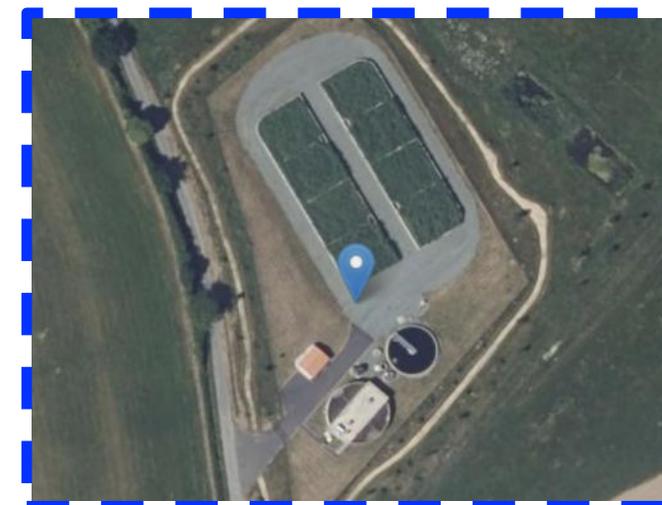
Identification des ouvrages d'épuration

Avant leur rejet dans le milieu naturel, les eaux usées sont traitées par des ouvrages d'épuration avec les caractéristiques suivantes.

SANDRE : 0485129S0006		STEP Les Brindolles (2019)	
Capacité de l'ouvrage	192	kg/j DBO ₅	soit 3 200 EH
	1 080	m ³ /j	
Prescription de rejets	Milieu récepteur :	La Boulogne	
	Texte réglementaire :	Déclaration n°85-2016-00554 du 16 février 2017	

Commentaires :

- Pas d'évènement signalé par le délégataire en 2024 sur la station d'épuration.



Fonctionnement des installations / Production de boues

L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues. Le tableau ci-après synthétise sur plusieurs années les indicateurs sur les boues évacuées, notamment le taux de boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation.

Commentaires :

- Les boues sont extraites vers des lits plantés de roseaux depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration en 2019. Aucune évacuation n'est prévue les premières années d'exploitation de la nouvelle STEP, ce qui est tout à fait normal avec ce type de filière.
- Selon le contrat, un plan d'épandage sera réalisé en 2027 et les évacuations débuteront en 2028 à raison d'un lit chaque année jusqu'à la fin du contrat.
- A noter, l'absence du bilan de fonctionnement dans le RAD prive la collectivité de l'ensemble des informations sur cette thématique (m³ produits).

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

STEP Les Brindolles	2020	2021	2022	2023	2024
Boues brutes produites (m ³)	12 983	9 661	9 427	10 025	
MS produites (t)	49,1	32,0	31,2	35,2	33,7
Boues brutes évacuées (m ³)	-	-	-	-	-
MS évacuées (t)	-	-	-	-	-
<i>Filière boues : FPR</i>					
Pas d'évacuation depuis la mise en service de la STEP					
Taux de boues conformes	-	-	-	-	-

Fonctionnement des installations et du réseau / Eaux parasites

L'évaluation de la quantité d'eaux parasites, outre la mise en oeuvre d'un diagnostic de réseau ou d'un suivi permanent complet, peut être approchée par la comparaison des volumes facturés (entrants dans le réseau) et des volumes entrants sur la ou les stations d'épuration (sortants du réseau).

L'indice linéaire d'étanchéité (ILE) illustre le volume d'eau "perdue" par km de réseau par jour.

Il est calculé en m³ / km / jour, de la manière suivante :

$$ILE = \frac{(\text{volume entrant} - \text{volume facturé}) + \text{volume surverse}}{(365 \times \text{linéaire de réseau en km})}$$

Commentaires :

- Le RAD transmis par SAUR ne contient pas le bilan de fonctionnement de la STEP. Nous ne disposons donc que d'une partie des informations, il manque notamment les volumes déversés au milieu naturel au niveau du déversoir en tête de station.
- Le volume des eaux parasites reçues sur la station continue d'augmenter, sachant que le chiffre est sous-estimé puisqu'il manque la surverse.
- L'engagement d'amélioration de l'indice d'étanchéité du réseau pris par le délégataire n'est toujours pas rempli. La problématique des entrées d'eaux parasites reste importante sur le service.

	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes facturés (m ³)	90 355	86 533	87 972	86 927	87 948
Volumes entrée STEP (m ³)	178 812	144 866	134 232	175 301	197 733
Surverses (m ³)	8 929	3 591	3 333	4 700	??
Différence (m ³)	97 386	61 924	49 593	93 074	109 785
Part des eaux parasites	54%	43%	37%	53%	56%
ILE (m³/km/j)	15,9	8,9	7,2	13,4	15,8
Objectif contractuel	-	7,24	7,16	7,08	7,00

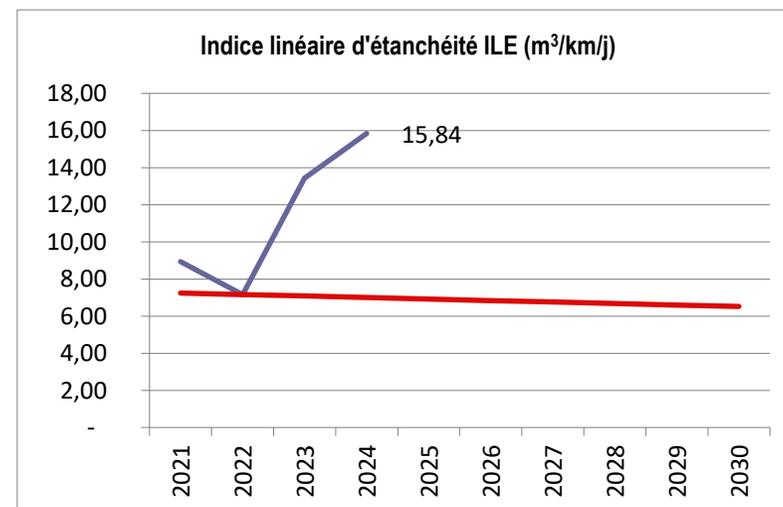


Schéma récapitulatif du fonctionnement du service

1 158 abonnés

1 142 en 2023



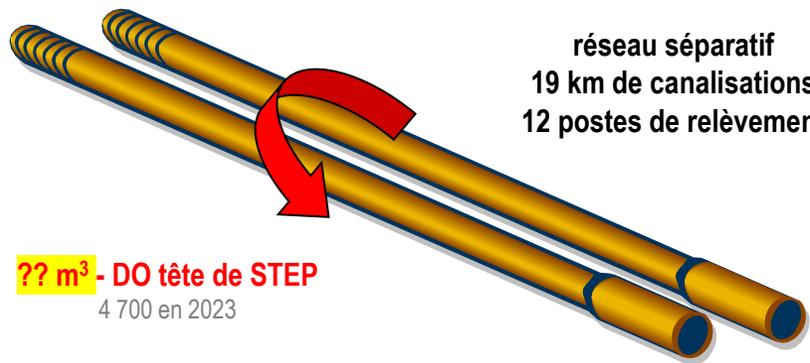
87 948 m³ facturés

86 927 en 2023



Eaux parasites : 109 785 m³

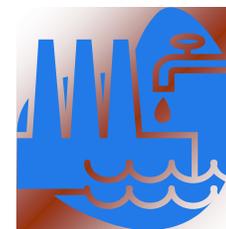
93 074 en 2023



réseau séparatif
19 km de canalisations
12 postes de relèvement

?? m³ - DO tête de STEP

4 700 en 2023



203 743 m³ traités

180 721 en 2023

rejet dans le milieu naturel

**Conformité de la
collecte des
effluents, des
équipements
d'épuration et de la
performance des
ouvrages
d'épuration**

**Indice de connaissance
et de
gestion patrimoniale**

Taux de desserte

**INDICATEURS DE
PERFORMANCE**

Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – s'appliquant uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2 000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

Commentaires :

- La STEP respecte les modalités de son autorisation de rejet.

	Conformité de la collecte	Conformité des équipements
STEP Les Brindolles – 3 200 EH	CONFORME (2023)	CONFORME (2023)

STEP Les Brindolles – 3 200 EH → 4 bilans complets + 8 DCO, DBO₅, MES	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de bilans réalisés	12	12	12	12	12
Nombre de bilans non conformes	-	-	-	-	-
Taux de conformité	100%	100%	100%	100%	100%
Conformité de la performance	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, selon le barème suivant.

→ Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

Commentaires :

- Le délégataire précise le linéaire concerné pour chaque type d'information.
- En revanche, on ne note aucune amélioration depuis plusieurs années. La SAUR pourrait mener des investigations complémentaires pour améliorer la connaissance du réseau et notamment s'agissant des diamètres et matériaux des canalisations, ainsi que de l'altimétrie.
- **SAUR s'est engagée à atteindre le niveau de 93 avant la fin du contrat.**

0	absence de plans du réseau	
10	existence plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées avec mention de la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et des points d'autosurveillance s'ils existent	
15	existence et mise en œuvre procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus pour pouvoir bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	2 conditions à remplir : 1) existence inventaire des réseaux, avec selon les tronçons, mention du linéaire de la canalisation, catégorie de l'ouvrage défini, précision des informations cartographiques et, 2) pour au moins 50% du linéaire total, information sur matériaux et diamètres des canalisations + intégrer la mise à jour de l'inventaire dans la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus	10
+1 à +5	→ si matériaux et diamètres connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	3 (87,69%)
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à +5	→ un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ...	5 (99,88%)
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus pour bénéficier des points suivants :		
Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise l'altimétrie des canalisations pour la moitié au moins du linéaire total	0
+1 à +5	→ un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ...	0 (10,14%)
+10	localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...)	10
+10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (si absence de modification, mise à jour effective)	10
+10	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite sur chaque tronçon du réseau	0
+10	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, avec dates des inspections (caméra...) et réparations ou travaux effectués	0
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0

ICGP

=

73

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Nombre d'abonnés du service d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Commentaires :

- Selon l'actualisation du zonage réalisée en avril 2019, 565 raccordements supplémentaires peuvent être envisagés sur le réseau communal.
- A titre indicatif, pour comparaison, au regard du nombre de logements présents sur le territoire de la commune (1 583), le taux de raccordement serait plus proche de 73%.

Taux de desserte =

67%

**Présentation de la
facture
d'assainissement**

Evolution du prix

**Recettes
d'exploitation**

**TARIFICATION ET RECETTES
DU SERVICE**

Présentation de la facture d'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement du service. Le niveau de détail a pour objectif de présenter chaque composante de la facture type 120 m³ payée par l'abonné.

Commentaires :

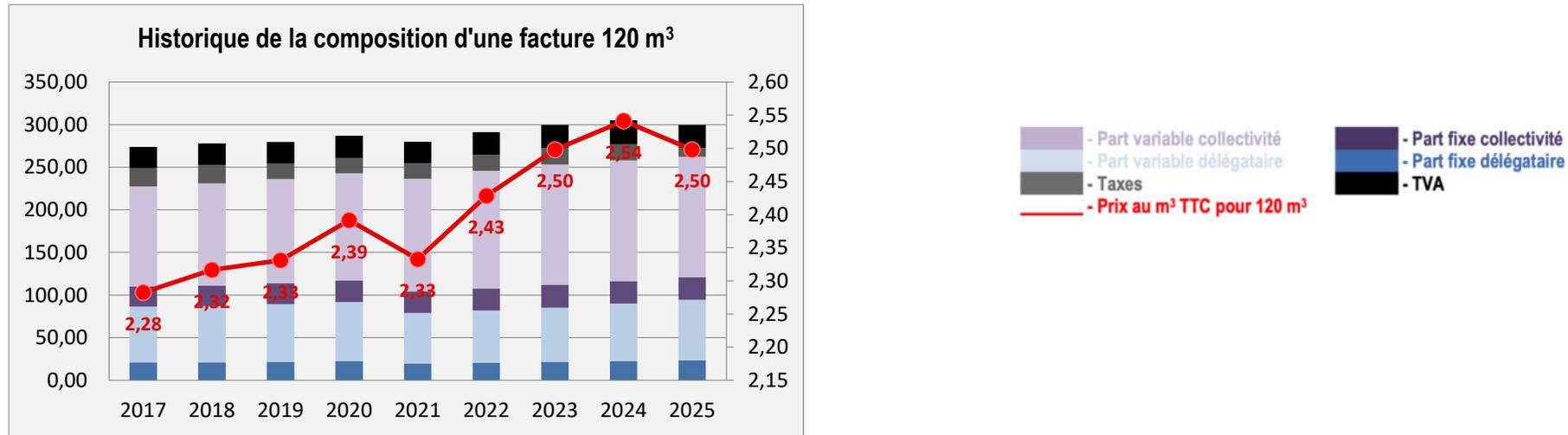
- L'année 2025 est une année de transition avant l'application définitive de la réforme des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau et de leur mode de calcul.
- La collectivité a fixé pour 2025 une contre-valeur temporaire en attendant de connaître le taux qui sera appliqué par l'Agence de l'Eau au regard de la performance du réseau.
- De ce fait, la baisse de la facture en 2025 est probablement transitoire.
- L'actualisation des tarifs du délégataire respecte les clauses contractuelles et la collectivité a fait le choix de ne pas modifier ses tarifs depuis 2023.

Tarifs en euros	Facture 2021	Facture 2022	Facture 2023	Facture 2024	Facture 2025
Part du délégataire					
Délégataire : part fixe	19,63	20,32	21,18	22,36	23,45
Délégataire : part variable	0,4945	0,5118	0,5336	0,5632	0,5906
Part de la collectivité					
Collectivité : part fixe	25,50	26,00	26,50	26,50	26,50
Collectivité : part variable	1,10	1,15	1,18	1,18	1,18
Taxes et redevances					
Modernisation réseaux	0,15	0,16	0,16	0,16	-
Nouvelle redevance AE					0,0840
Facture					
Total HT pour 120 m ³	254,47	264,94	272,51	277,24	272,50
TVA – 10%	25,45	26,49	27,25	27,72	27,25
Total TTC pour 120 m³	279,92	291,43	299,76	304,97	299,75
Évolution n / n-1	- 2,5%	+ 4,1%	+ 2,9%	+ 1,7%	- 1,7%
Dont partie fixe TTC	49,64	50,95	52,45	53,75	54,95
<i>partie fixe en % de la facture (max 30%) *</i>	18%	17%	17%	18%	18%
Prix TTC au m³	2,33	2,43	2,50	2,54	2,50

* La part fixe est limitée à 30% du coût du service (sur la base d'une consommation de référence de 120 m³) mais peut aller jusqu'à 40% pour les communes rurales.

Présentation de la facture d'assainissement

Pour une meilleure lisibilité, le graphique ci-dessous illustre ces évolutions.



Le cadre ci-dessous rappelle les modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service dans le cadre de l'eau potable ou de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et également les références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs.

type de tarification	Binôme : partie fixe + partie par mètre-cube	
fréquence de facturation	semestrielle avec la facture eau potable	
délibération sur les tarifs	12 octobre 2021 11 octobre 2022	Redevance AE : 17 décembre 2024
participation pour le financement de l'assainissement collectif PFAC *	1 500 € en lotissement 2 000 € hors lotissement	

* la PFAC a été instaurée par la Loi 2012-354 du 14 mars 2012 codifiée à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2012.

Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes et, d'autre part, par la Collectivité au titre de la redevance.

« **Exploitation** » : recettes issues de la vente d'eau
 « **Travaux** » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements
 « **Autres** » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaires :

- Pour l'année 2024, les recettes collectivité sont très disparates entre celles affichées dans le CARE du délégataire et les recettes inscrites au compte administratif de la collectivité.
- A contrôler en 2025, il peut s'agir d'un décalage de facturation ou de reversement.

en €	2020	2021	2022	2023	2024
Produits net délégataire					
Exploitation	72 100 €	63 300 €	68 400 €	70 900 €	71 400 €
Travaux	-	25 900 €	2 400 €	24 700 €	-
Autres	200 €	300 €	-	-	-
Produits nets collectivité					
Redevance selon délégataire	111 400 €	120 600 €	113 000 €	146 800 €	125 600 €
Redevance selon compte administratif	99 809 €	117 688 €	144 387 €	145 618 €	213 639 €
PFAC	20 900 €	25 650 €	28 600 €	9 000 €	
Subventions AE - STEP	70 824 €	61 890 €	15 909 €		
Solde emprunt STEP					
Redevances Agence de l'Eau	non fourni				
TOTAL des recettes du service (selon chiffres délégataire)	183 700 €	210 100 €	183 800 €	242 600 €	197 000 €

Encours de la dette

Montants des amortissements

Montants des travaux engagés

Projets d'amélioration de la qualité de service

Programme pluriannuel de travaux

Actions de solidarité

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET SOLIDARITE

Encours de la dette et annuité de remboursement

Montant des amortissements réalisés par la collectivité

Montants financiers des travaux engagés

ENCOURS DE LA DETTE au 31 décembre n-1	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette	996 853 €	962 911 €	944 366 €	950 685 €	938 997 €
Annuité	36 042 €	37 210 €	37 210 €	49 979 €	51 649 €
MONTANTS DES AMORTISSEMENTS	2020	2021	2022	2023	2024
Amortissements	18 547 €	74 173 €	70 092 €	70 092 €	70 092 €
MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES	2020	2021	2022	2023	2024
Montants des travaux	25 309 €	37 255 €	-	-	-
Subventions *	-	-	-	-	-

* montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité de service à l'usager

Ci-dessous les propositions d'amélioration formulées par le délégataire, le cas échéant, et les investissements contractuels permettant d'améliorer le service rendu aux usagers.

Investissements contractuels :

- Insertion pro : 20 heures par an
- Sous 1 an : mise en place de liaison GSM, remplacement de 3 cartes RTC et paramétrage de 7 lignes GSM
- Amélioration de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de 20 points : passage de 73 à 93 points
- Engagement ILE (voir diapo dédiée)
- Sous 12 mois : étude sur le développement des sulfures

Propositions d'amélioration du délégataire :

- PR EHPAD – la mise en place d'une sonde radar permettrait de limiter les interventions sur ce poste compliqué d'accès car situé sur un lieu de passage des résidents de l'établissement.
- Impasse des Pierres Noires - À la suite d'une opération de voirie, tous les regards au niveau de l'impasse des Pierres Noires sont restés sous l'enrobé.
→ Remettre à la côte les différents regards afin de pouvoir intervenir sur le réseau.

Programmes de travaux collectivité:

- Réfection des réseaux d'assainissement rue et impasse des Cinq Coins et rue de la Malhaye.
- La collectivité poursuit les préconisations de son schéma directeur, en particulier pour la diminution des eaux parasites. Un nouveau schéma directeur serait à prévoir en 2026.

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité

en euros	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes	-	-	-	-	
Montants des abandons de créances	-	-	-	-	

Cet indicateur mesure l'implication sociale du service. Il prend en compte d'une part, les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 (Fonds Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté. Et d'autre part, les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par la collectivité (notamment ceux liés au FSL).

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

SANS OBJET

Cet indicateur permet de lister les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 (convention avec des autorités locales étrangères, actions de coopération, aide au développement...)

**Actualisation des
tarifs**

**Annexe
CCSPL**

**Compte annuel
des résultats
d'exploitation**

CARE

ANNEXES DU RPQS

Compte des résultats d'exploitation du délégataire

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des charges présentées par le Délégataire dans ses comptes annuels .

Commentaires :

- En 2024, malgré une baisse des charges le déficit du contrat augmente car, si d'un côté les charges de sous-traitance baisse du fait d'une diminution des travaux de branchements, le délégataire perd en parallèle les recettes liées à ces travaux.
- Les charges de personnel retrouvent leur niveau estimé au compte d'exploitation prévisionnel.

Poste de charge (en k €)	CEP 2021 en €	2021	2022	2023	2024
Personnel	16 615	20,6	13,4	22,7	16,3
Électricité	17 077	11,2	16,1	22,5	35,4
Produits de traitement	1 935	3,7	3,3	9,3	5,7
Analyses	1 105	0,8	1,1	1,2	1,4
Sous traitance	11 665	22,5	21,6	32,1	13,8
Fournitures	944	1,8	1,7	2,6	0,6
Impôts	459	0,6	0,5	0,4	0,3
Télécom	1 130	1,1	0,6	0,9	0,6
Engins et véhicules	3 363	4,0	2,9	5,0	4,9
Informatique	2 399	6,0	5,0	5,8	4,8
Assurances	382	0,2	0,2	0,2	0,2
Locaux	900	1,1	- 0,5	0,8	0,6
Divers					
Services centraux	4 854	8,7	5,6	7,5	3,6
Garantie de renouvellement	2 525	12,8	4,8	3,2	3,6
Programme de renouvellement	3 250	3,3	3,4	3,5	3,7
Investissements domaine privé	131	0,6	0,5	0,7	0,6
Créances irrécouvrables	634	1,2	0,5	1,3	1,1
Autres charges	183	- 0,3	- 1,5	- 0,3	1,0
TOTAL k€	69 551	99,9	79,2	119,4	99,1
Résultat	(1 343)	(10,4)	(8,4)	(23,8)	(27,7)

Contrôle de l'actualisation des tarifs

Article du contrat article 51

Périodicité semestrielle annuelle

Références dernières valeurs des indices connues le 1er novembre n-1

Tableau d'actualisation des tarifs

poids	contrôle formule K					contrôle tarifs		
	fixe	ICHT-E	10534763	FD	TP10A	K	part fixe	part m ³
Valeurs 0	0,18	0,24	0,2	0,31	0,07	1,000000	19,63	0,4945
nov-21		117,8	118,9	103,7	111,3	1,035080	20,32	0,5118
nov-22		122,8	126,9	106,6	115,7	1,079005	21,18	0,5336
nov-23		124,1	132,5	115,3	125,0	1,164510	22,86	0,5759
nov-24		129,8	167,6	119,3	129,6	1,1944	23,45	0,5906
nov-25		134,2	177,2	120,9	129,5			
nov-26								
nov-26								

Commentaires : • Les tarifs ont été contrôlés conformes à la réception du RAD 2024.

Complément Commission Consultative des services publics locaux CCSPL

La constitution d'une CCSPL est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

CGCT – annexe V aux articles D2224-1 à -3 - Les rapports soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales présentent en outre les éléments suivants :

Commentaires :

- La commune n'est pas soumise au complément à intégrer pour une présentation en CCSPL.
- Vous trouvez toutefois ci-joint les indicateurs disponibles, pour information.

Indicateurs	2023	2024
Taux de débordements dans les locaux des usagers nombre de demandes d'indemnisation / 1 000 habitants	0	0
Nombre de points noirs / 100 km de réseau (points sensibles)	5,265	10,531 soit 2 points noirs
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'arrêté préfectoral	100%	100%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux **	20	100
Durée d'extinction de la dette * encours total de la dette / épargne brute annuelle		
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (hors branchements et travaux divers)	0	
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations	oui	
Taux de réclamation nombre de réclamation / 1 000 abonnés	0	

* Extinction de la dette – méthode de calcul :

Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts de la dette) = épargne brute

Puis, endettement au 31/12 année n / épargne brute = nombre année

* Indice de connaissance des rejets au milieu naturel:

Le barème de calcul de cet indicateur est présenté page suivante

Complément Commission Consultative des services publics locaux CCSPL

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux.

	<u>Éléments communs à tous les types de réseaux :</u>		ICRMN = 90
+ 20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20	
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	
+ 20	réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	
+ 30	réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet - arrêté du 22/12/94 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées (L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes)	30	
+ 10	réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats - arrêté du 22/12/94 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées (L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes)	10	
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0	
	<u>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</u>		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	
	<u>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</u>		
+ 10	mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	

- L'indicateur fourni dans le RAD est erroné (100).
- En effet, selon les règles de calcul fixées par la réglementation, le cumul des points s'arrête à la première réponse négative.

**Suivi des clauses de
révision du contrat**

**Suivi des
engagements
contractuels**

**Synthèse
contractuelle**

**AUTRES DOCUMENTS
DE SUIVI DU CONTRAT**

Synthèse contractuelle

Déléataire : SAUR

Durée : 10 ans - du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030

1 000 abonnés – 83 000 m³

Art	Synthèse																				
2	Pas d'exclusivité des branchements neufs Pas d'exclusivité des autres travaux neufs																				
3	Insertion pro : 20 heures par an Sous 1 an : mise en place de liaison GSM, remplacement de 3 cartes RTC et paramétrage de 7 lignes GSM Amélioration de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de 20 points : passage de 73 à 93 points Pas de produits phyto et prescription des pratiques naturelles à ses sous-traitants Diagnostic permanent des réseaux : . calibration de tous les PR dès la 1 ^{ère} année avant méthodo REZO+ . suivi permanent via les postes existants + 600 ml par an d'ITV . rapport annuel détaillé et programme priorisé d'ITV et tests fumée + contrôle des branchements reconnus défectueux lors des tests fumée → engagement ILE (m3/km/an) : → soit une baisse de 10% <table border="1"> <thead> <tr> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> <th>2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>7,24</td> <td>7,16</td> <td>7,08</td> <td>7,00</td> <td>6,92</td> <td>6,84</td> <td>6,76</td> <td>6,68</td> <td>6,60</td> <td>6,52</td> </tr> </tbody> </table> Sous 12 mois : étude sur le développement des sulfures	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	7,24	7,16	7,08	7,00	6,92	6,84	6,76	6,68	6,60	6,52
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030												
7,24	7,16	7,08	7,00	6,92	6,84	6,76	6,68	6,60	6,52												
5	Références des contrats de sous-traitance avec des tiers transmises à la Collectivité																				
7	Fichier PFAC transmis trimestriellement																				
9	Mise à niveau des tampons sous 5 jours																				
13	Fournir attestations d'assurance au plus tard dans le mois qui suit l'échéance des garanties Mention assuré additionnel sur les attestations																				
17	Sous 3 mois, mis à jour de l'inventaire Inventaire valorisé et mis à jour fourni annuellement avec le RAD																				
18	SIG : . base de données sous 2 ans . branchements géoréférencement classe A au fur et à mesure des travaux neufs . numérisation sous 2 ans : plans papier et conventions de passage . géolocalisation classe A des données d'exploitation (casses, désobstruction, curage...) . base de données SIG à remettre annuellement . plans papier remis tous les ans																				
19	GED opérationnelle sous 1 an																				
22	Communiquer la liste des agents sous 1 mois																				
25	Contrôle branchements neufs et cessions sans rémunération du délégataire Contrôle branchements existants : 50 par an Chaque année : détail avec hiérarchisation des NC Situation des abonnés raccordables non raccordés tous les ans + analyse abonnés AEP Délai réglementaire de 2 ans pour se raccorder au réseau public Tests à la fumée : 600 ml par an																				
26	Contrôle de conformité neuf sous 48 heures Pas d'exclusivité des travaux neufs																				
28	Sous 1 an : inventaire des abonnés non domestiques et priorisation des régularisations																				
31	Groupe électrogène sous 45 minutes Intervention d'urgence sous ____ Autres délais de prestations aux usagers																				
32	Application de la convention FSL																				

33	Suivi en temps réel de l'ensemble du périmètre : . vision en temps réel de la gestion des services (réseau, interventions...) . partage de l'information avec la collectivité et reporting efficace
34	Curage des PR : 1 / an Curage préventif : 1 500 ml / an (réseau gravitaire) Programme n fourni le 15 octobre n-1
35	Inspection TV : 500 ml / an Hydrocurage préalable déductible du préventif
36	Visite des PR à une fréquence adaptée
37	Autosurveillance, micropolluants, milieu naturel STEP BA 3 200EH
38	Élimination des boues : . plan d'épandage en 2027 . évacuation d'un lit en 2028, 2029 et 2030 . analyses réglementaires associées à la valorisation et chaulage des parcelles
42	Tableau liste Renouvellement : 3 250 € par an Renouvellement programmée : réalisation indispensable dans l'année, souhaitable dans l'année mais indispensable sous xx ans, réalisation souhaitable xx ans
49	Tarifs délégataire : 19,63 € + 0,4945 € / m ³ Facturations en lien avec l'eau potable
51	k = 0,18 + 0,24 ICHTE + 0,20 E + 0,31 FD + 0,07 TP10a Valeurs connues au 1 ^{er} novembre ICHTEo = 117,8 – Eo (010534763) = 118,9 – FDo = 103,7 – TP10ao = 111,3
52	Clause de révision : 20% volumes moy 3 ans par rapport au CEP, 15% k, 4 ans
53	Convention de mandat ; avis favorable du comptable public assignataire
54	Facturation avec l'eau potable Convention de facturation tripartite Possibilité de facturation distincte Tous les ans : réunion pour examiner l'extraction des branchements actifs avec conso anormalement basse (enquête, contrôle intérieur possible) + attention aux puits + logements non raccordés Recouvrement des redevances pour les raccordables non raccordés puis à l'expiration des 2 ans réglementaires majoration de 100%
55	Modalités de reversement - état des acomptes et du solde transmis à la collectivité : . sous 30 jours suivant le reversement par le service AEP . le 1 ^{er} juin, solde des montants encaissés Documents adressés par courriel Règlement du titre de recettes sous 15 jours par le délégataire Non valeurs prononcées en accord avec la collectivité, préalablement à leur imputation. Le concessionnaire abandonne la part correspondant à sa rémunération
58	Réunion de suivi trimestrielle Tableau de bord trimestriel sous 15 jours après la fin du trimestre civil
60	Données RPOQ : 15 avril RAD : 30 mai Pour le RAD, modèle de document transmis par la Collectivité 1 réunion technique semestrielle et 1 réunion annuelle au minimum
63	Comptabilité analytique propre au service
66	Pénalités

Suivi des clauses de révision du contrat

Le contrat de concession fixe des clauses permettant de déclencher une révision du contrat. Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution des données de l'exploitation par rapport aux seuils de déclenchement.

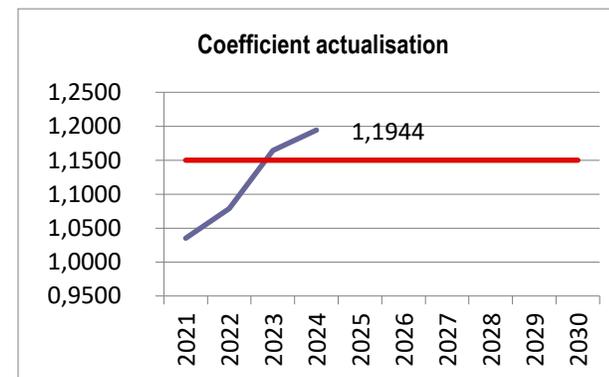
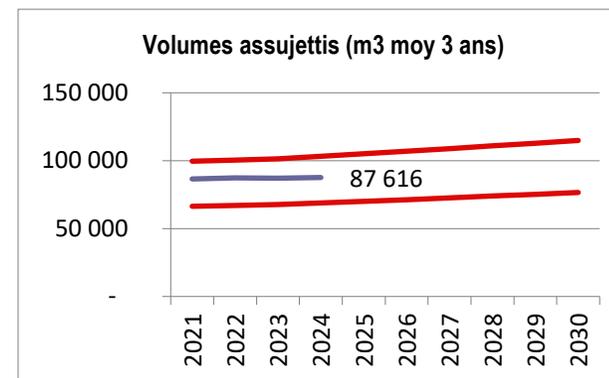
Commentaires :

- **Volumes facturés :**

Les volumes assujettis – très stables - évoluent dans les limites fixées au contrat.

- **Coefficient d'actualisation :**

Depuis 2023, la rémunération du délégataire dépasse le seuil de révision des +/- 15%.



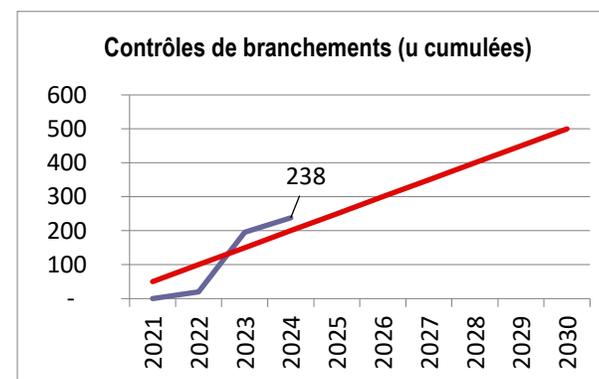
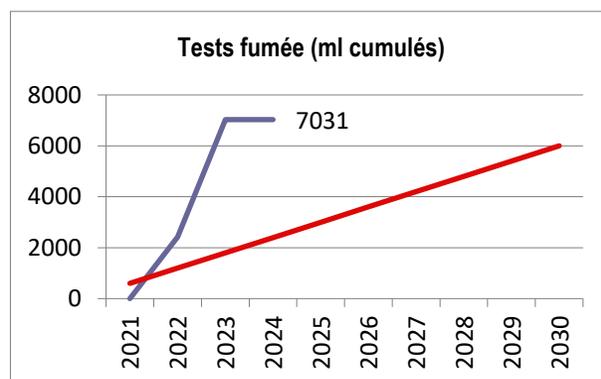
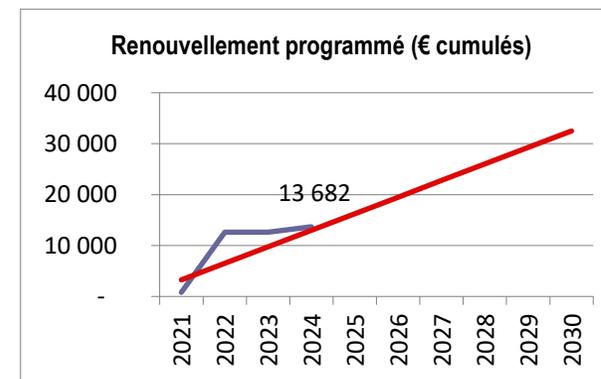
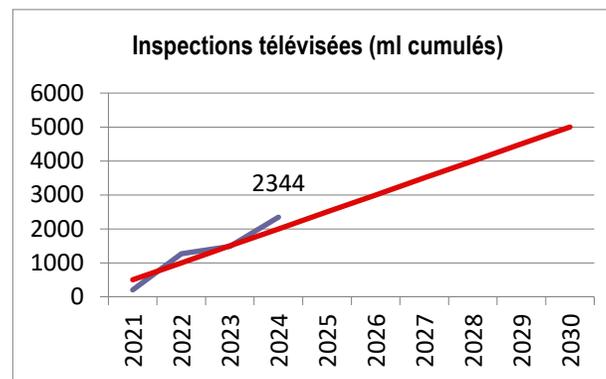
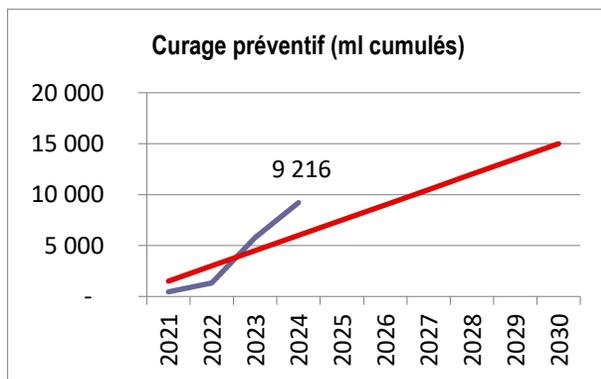
* Indice linéaire d'étanchéité (ILE) :

Le contrat peut fixer un objectif à atteindre concernant cet indicateur.

Ce point est traité dans une autre rubrique de ce document (Chapitre Fonctionnement des installations et du réseau - Eaux parasites) et n'est donc pas repris ici.

Suivi des engagements contractuels

A la signature du contrat, le délégataire a pris un certain nombre d'engagements techniques ou financiers. Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des réalisations de l'exploitant par rapport aux objectifs fixés dans le contrat.



Suivi des engagements contractuels

A la signature du contrat, le délégataire a pris un certain nombre d'engagements techniques ou financiers. Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des réalisations de l'exploitant par rapport aux objectifs fixés dans le contrat.

Commentaires :

- **Programme de renouvellement :**

Les données utilisées sont les montants réels, par opposition aux valeurs affichées dans les CARE.

Malgré un ralentissement des opérations réalisées sur les derniers exercices, le délégataire respecte ses engagements financiers.

Les opérations réelles sont contrôlées sur site lors de visites régulières faisant l'objet de rapports distincts. La prochaine est programmée en octobre 2025.

- **Curage préventif et inspections télévisées :**

De la même manière les obligations d'entretien du réseau et d'inspections télévisées sont respectées également.

- **Contrôles de branchements et tests à la fumée :**

Une grosse opération de tests fumée a eu lieu en 2023 sur près de 5 km de réseau. La collectivité suit précisément le dossier. SAUR a également effectué des contrôles de branchements au colorant sur les anomalies détectées.

Le délégataire a réalisé l'ensemble des tests fumée prévus sur le contrat. En revanche, il reste environ 260 contrôles de branchements au colorant jusqu'à la fin du contrat.